

JEU CONCOURS INSTAGRAM

« SALES & THE CITY – CANNES 2019 »

Du 11 au 13 janvier 2019 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SEMEC (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et de société sous le numéro : 38315023200015 dont le siège social est situé au 1 Boulevard la Croisette – 06400 CANNES - FRANCE

Organise du vendredi 11 janvier 9h au dimanche 13 janvier minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS SALES & THE CITY – CANNES 2019 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1.

A l'occasion de l'opération de promotion des soldes à Cannes, « Sales and the City », qui se tiendra du vendredi 11 au dimanche 13 janvier 2019. L'objectif du jeu est de faire vivre l'expérience shopping et de soldes à ciel ouvert à Cannes. Pour l'occasion le centre-ville sera piéton, la rue d'Antibes sonorisée, un forfait stationnement dédié mis en place, une offre de partenariat proposée, un showroom, un défilé de mode et deux représentations du cabaret glamour et élégant Crazy Horse Paris les 11 et 12 janvier également au programme.

La participation au jeu s'effectue sur la plateforme Instagram en partageant une photo qui témoigne de son expérience shopping à Cannes dans le cadre de l'opération Sales & the City du 11 au 13 janvier 2019 sous réserve de respecter les conditions suivantes.

Pour pouvoir être tiré au sort, le participant doit :

- Etre abonné au compte Instagram [@cannesisyours](#)
- Partager une photo de son expérience shopping à Cannes dans le cadre de l'opération sur son compte personnel Instagram
- Mentionner sur celle-ci les deux hashtags de l'opération : #Cannes et #salesandthecity
- Identifier le compte Instagram [@cannesisyours](#) sur la photo/dans la publication

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - chaque jour pendant les 3 jours.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

1 unique gagnant sera tiré au sort le lundi 14 janvier 2019 avant 17h.

Le gagnant sera contacté la semaine du 14 janvier 2019, afin de lui confirmer son gain et lui préciser les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant partagé une photo de leur expérience shopping à Cannes sur leur compte personnel Instagram selon les conditions mentionnées dans l'article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté d'un unique gain mentionné ci-dessous :

- 1 séjour d'une nuit dans l'emblématique hôtel Intercontinental Carlton Cannes pour 2 personnes avec petits déjeuners inclus. Il sera valable pendant 1 an, selon disponibilités.

Le gain au « JEU CONCOURS SALES & THE CITY – CANNES 2019 » sera adressé sous la forme d'un « Gift Certificate » par voie postale.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le participant autorise la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est mis en ligne sur la page dédiée à l'opération Sales and the City : <https://www.cannes-destination.fr/sales-and-city>, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.